

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, juge en chef du Canada, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône, et—

L'honorable président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que—

C'est le désir du très honorable délégué du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat, et—

La Chambre des Communes étant venue,

L'honorable président dit

Honorables Messieurs du Sénat,  
Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu ordre de vous faire savoir que Son Excellence le Gouverneur général ne croit pas devoir annoncer les objets pour lesquels Elle a convoqué le présent Parlement du Canada avant que la Chambre des Communes ait choisi son Président, suivant la loi; mais à trois heures demain après-midi, Son Excellence annoncera les objets de la convocation de ce Parlement.

Il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable James Joseph Hughes est introduit entre l'honorable M. Dandurand et l'honorable M. Watson, et il présente le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

#### CANADA

BYNG DE VIMY  
[L.S.]

*GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et des Dominions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé M. James Joseph Hughes, de Souris, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, dans Notre Dominion du Canada.

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.